

DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT OU REPARATION

Département des Travaux

Agent traitant : Benoît Abad et Ortega

Tél. 064/27.78.11

Fax 064/27 79 92

E-mail : travaux@lalouviere.be

Je soussigné(e)

N° National (au verso de votre carte d'identité)

Domicilié(e)

.....Téléphone :

sollicite : le raccordement à l'égout communal de mon immeuble situé :

(nouvelle construction ou raccordement particulier inexistant)

la réparation de mon raccordement situé :

(raccordement particulier existant défectueux)

Rue : N° :

Code postal : Localité :

Maison unifamiliale ou immeuble à appartements/logements :

Nombre d'appartements/logements :

Identité de l'entrepreneur choisi :



Depuis le 1er juillet 2013, tout nouveau raccordement particulier à l'égout public fait l'objet d'une redevance communale de € 150,00 du mètre courant payable après travaux à la Ville (sur réception d'une invitation à payer) – CC 01/07/13

Cette redevance est à majorer de € 60,00 par mètre/appartement-logement supplémentaire situé dans l'immeuble.

Longueur du nouveau raccordement particulier à l'égout : mètre(s) courant(s)
(à déterminer par l'agent technique)

Ce formulaire de demande est à introduire 30 jours de calendrier au moins avant le début des travaux soit :

par mail : travaux@lalouviere.be

par courrier : Cité Administrative – Service Travaux – Place Communale – 7100 La Louvière
à déposer à l'accueil de la Cité Administrative

Je déclare avoir bien pris connaissance des spécifications techniques relatives aux travaux de raccordement.

Date :

Signature du demandeur :

Si vous souhaitez réaliser un nouveau raccordement à l'égout ou le faire réparer, vous devez compléter le formulaire suivant.

Celui-ci est à renvoyer 30 jours de calendrier au moins avant le début des travaux, soit :

- par mail : travaux@lalouviere.be

***- par courrier : Cité Administrative - Service Travaux – Place Communale - 7100 La Louvière
ou à déposer à l'accueil de la Cité Administrative***

- par fax : 064/27 79 92

Pour toute question d'ordre technique sur le raccordement, nous vous invitons à contacter notre agent technique, M. Benoît Abad au 064/27.78.11.

A la réception de votre formulaire, le service des Travaux calculera le montant de la redevance s'il s'agit d'un nouveau raccordement (€ 150,00 du mètre courant à majorer de € 60,00 par mètre/appartement-logement supplémentaire situé dans l'immeuble).

***Le service vérifiera également si l'entrepreneur choisi par le demandeur est bien agréé en voirie.
A toute fin utile, vous trouverez une liste non exhaustive d'entrepreneurs agréés et les prescriptions techniques à respecter ci-après.***

L'entrepreneur sera invité par fax à déposer un cautionnement : € 300,00 € par chantier ou € 1 000,00 annuellement, caution qui lui sera remboursée après vérification de la bonne exécution des travaux par le délégué de la Ville.

Par la suite, le service des travaux rédigera un rapport à l'attention du Collège communal, l'autorité compétente pour délivrer ce type d'autorisation.

Après approbation par le Collège Communal, un courrier vous sera envoyé pour vous informer qu'il est indispensable de verser la somme de € 5,00 pour timbre fiscal et que ce n'est qu'après réception de ce paiement que l'autorisation vous sera expédiée, par courrier.

Vous pourrez ensuite entamer les travaux avec votre entrepreneur moyennant l'obtention d'une autorisation d'occupation de voirie (faite par l'entrepreneur) le cas échéant.

Dans le cas d'un nouveau raccordement et après la fin des travaux, une invitation à payer relative à la redevance vous sera envoyée par le service des taxes de la Ville

A L'ATTENTION DES ENTREPRENEURS

...

Article 91 Les travaux de raccordement des habitations existantes et des nouvelles constructions seront réalisés par les particuliers sur le domaine privé.

Sur le domaine public, ces travaux seront obligatoirement réalisés par une entreprise enregistrée au sens de la loi du 04 août 1978 de réorientation économique.

Le raccordement particulier est privatif (également sous le domaine public).

Cette entreprise doit être détentrice de l'agrégation classe C catégorie 1, selon la réglementation en vigueur...

Article 92 Pour travailler sur la commune de La Louvière, l'entrepreneur choisi pour effectuer le raccordement à l'égout dépose une caution, par raccordement, de nature à garantir une exécution correcte des travaux, d'un montant de 300 euros, auprès de la caisse communale par versement ou virement au compte n° BE78 0910 0038 4086 ouvert au nom de la Ville de La Louvière ou un cautionnement annuel de 1000 euros.

Le requérant obtient la délivrance matérielle du permis de raccordement octroyé par le Collège communal lorsque l'entrepreneur apporte la preuve du paiement de cette caution.

L'entrepreneur est tenu d'inscrire dans son virement la communication que la Ville de La Louvière lui attribuera.

Le montant de la caution mentionné à l'article précédent pourra être adapté à l'indice des prix à la consommation du Royaume ou un autre système qui lui serait substitué.

La libération de la caution est soumise au respect des prescriptions reprises dans l'annexe II du présent règlement.

ANNEXE II

Eaux urbaines résiduaires

Spécifications techniques

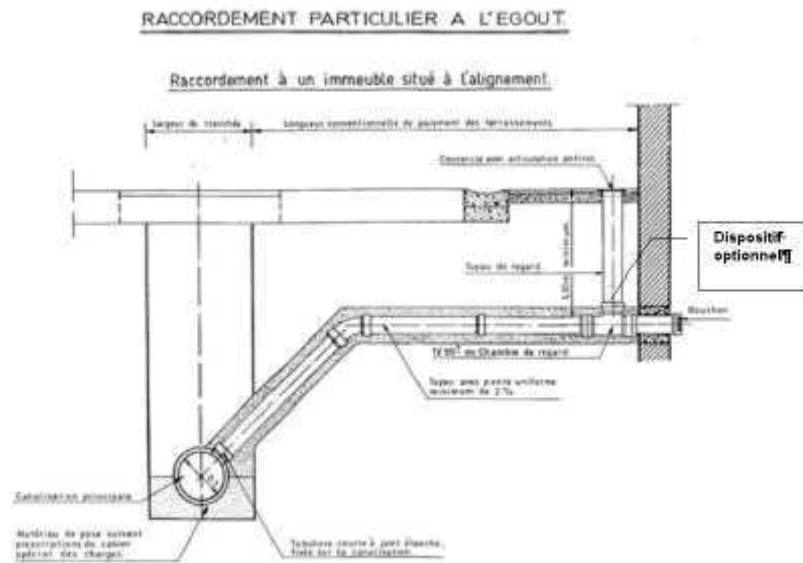
1° Caractéristiques

Les terrassements de remblai seront exécutés à l'aide de sable stabilisé avec un minimum de 150kg/m³ de teneur en ciment et ce, jusqu'au fond du coffre de la voirie. Le compactage sera effectué mécaniquement.

Les tuyaux de raccordement sur la canalisation principale seront des canalisations et pièces spéciales en grès d'un diamètre minimal de 150 mm.

Les tuyaux seront assemblés au moyen de garnitures d'étanchéité en caoutchouc incorporés au collet.

Les raccordements seront réalisés conformément au schéma repris ci-dessous.



Aucun raccordement particulier ne peut être effectué sur une chambre de visite.

Si la profondeur de l'égout le permet, les tuyaux seront posés avec une pente minimale de 2% afin d'aboutir 50 cm sous le niveau des caves des immeubles. Les raccordements seront exécutés suivant un tracé rectiligne. Pour les maisons sans cave, la hauteur minimale de couverture sur les tuyaux de raccordement est de 1,30 m.

La jonction sur la canalisation principale s'effectuera au moyen d'une pièce spéciale (tubulure de raccordement) scellée dans une ouverture réalisée par forage sans détériorer le tuyau. Cette tubulure sera située à l'extrados de la canalisation principale ou, à défaut, dans le tiers supérieur de ce tuyau. La tubulure de raccordement sera fixée à l'égout avec un joint souple étanche, et ne pourra pas faire saillie de plus de 3 cm à l'intérieur de la canalisation.

L'axe entre le tuyau de raccordement et celui de la canalisation principale (pris dans le sens d'écoulement) ne dépassera pas 90°.

Le fond de la tranchée sera recouvert d'une couche de fondation en sable stabilisé compacté et nivelé selon le profil en long.

Au droit des collets des tuyaux, des niches seront aménagées pour que les tuyaux reposent exclusivement sur leurs corps et pour faciliter l'exécution des joints et leur contrôle. Après exécution et vérification des joints, ces niches seront comblées avec le matériau prescrit pour le remblai.

Sous la voirie, la fondation sera réalisée en empierrement à granularité continue type II A (additif : ciment 2,5% à 4%) ; épaisseur : 25 cm en deux couches ou en béton maigre type I épaisseur 20 cm. Pour les trottoirs, la fondation sera en béton maigre type I sur une épaisseur de 10 cm.

Pour les voiries en revêtement hydrocarboné, la réparation sera effectuée en deux couches sur une épaisseur totale de 10 cm qui comprend la couche de liaison en type AC-14-BASE 3-1 sur une épaisseur de 5 cm et la couche de roulement type AC-10-SURF 4-1 d'une épaisseur de 5 cm.

Préalablement à la mise en œuvre du revêtement hydrocarboné, les bords du revêtement en place seront sciés ou découpés de façon parfaitement rectiligne à 20 cm au moins des bords de la tranchée.

Pour les voiries constituées d'un autre type de revêtement (ex.: béton monolithe, pavés de porphyre ou de grès, etc.), le revêtement et sa fondation au droit de la tranchée devront être rétablis suivant la situation existante.

2° Vérification et contrôle

Les travaux exécutés sur le domaine public doivent avoir lieu pendant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8H à 16H30.

Le requérant ou son entreprise avisera l'Administration communale au moins quatre jours avant la date du début des travaux. Ceux-ci seront exécutés le plus rapidement possible et sans arrêt, de manière à ne pas interrompre la circulation des usagers, et à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Le chantier sera correctement signalé. A ce propos, le requérant ou son entrepreneur contactera le département « *signalisation* » des services de Police.

Avant toute ouverture (sur les trottoirs et la voirie), le demandeur s'informerait auprès des divers concessionnaires (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.) de la disposition de leurs conduites enterrées et de leurs câbles.

Le contrôle et la vérification par le délégué de l'Administration communale devront obligatoirement être sollicités aux étapes suivantes :

- après percement par forage et mise en place de la tubulure de raccordement ;
- après la pose des tuyaux de raccordements (donc avant la mise en œuvre du remblai) ;
- après l'exécution du remblai stabilisé (qui devra obligatoirement être compacté par couches successives de 30 cm d'épaisseur) ;
- après réalisation de la fondation de la voirie et du trottoir ;
- après mise en œuvre du revêtement.

Les dénivellations relevées à la règle de 3 cm sur le revêtement reconstitué au droit de la tranchée ainsi que celles pouvant apparaître entre le revêtement de la tranchée et celui restant en place ne pourront excéder 4 mm.

LISTE NON-EXHAUSTIVE D'ENTREPRENEURS AGREES EN VOIRIE

ENTREPRISE	RUE, N°	VILLE	N° TEL
BLONDIAU M.	Chaussée du Roelux, 557	7062 NAAST	0497/44.39.06
CAPPAL SA	Rue de Cronfestu 57	7140 MORLANWELZ	064/44.33.66
PMP Aménagement SPRL	rue Vieille Eglise, 16	7022 Harmignies	065 340 340
COURRIERES s.a.	Rue Victor Plancq, 2	7070 LE ROEULX	067/44.20.48
De Bodt Eric	Rue de la Réunion 31	7140 MORLANWELZ	064/46 06 80 0475/67 98 61
Egouttage Fragapane Adriano SPRL	Rue César 43	7170 MANAGE	0488/24 70 07 F 064/84 85 36
JEANMART J-F	Rue Maximilien Delporte, 136	7110 STREPY-BRACQUEGNIES	0475/49.27.89
M.B.E. SPRL	Rue Enfer 74	7120 ESTINNES-AU-VAL	0476/64 19 60 0476/62 17 46
NAVEZ ET FILS S.A.	Rue du Grand Cavin 8	7164 PERONNES-LEZ-BINCHE	064/33 34 63
SC CONSTRUCTION SPRL	Chée de Nivelles 103A	7170 MANAGE	064/28 48 42
T.C.D SPRL	Rue de Beauregard, 171	7141 CARNIERES	064/458386 ou 0483/451 341
Vlassenbroeck SPRL	Rue Ri Corbeaux 12	1400 NIVELLES	067/21 48 48
Wiame Net SPRL	Rue du Zémont 32	5030 GEMBLOUX	081/60 06 75

Si l'entreprise que vous avez choisie n'est pas reprise sur cette liste, pourriez- vous nous faire parvenir une attestation confirmant l'agrération en voirie en classe C catégorie 1